

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION




LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

2024

RAPPORT ANNUEL

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA



Les bureaux de la Commission des droits de la personne du Manitoba se trouvent sur un territoire visé par les traités no 1 et 2 et servent la population de ce qu'on appelle aujourd'hui le Manitoba. La province comprend des territoires visés par les traités nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10, qui sont les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk, et la patrie des Métis de la Rivière-Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend les terres ancestrales des Inuits.

Nous reconnaissons que les territoires autochtones s'étendent aux quatre coins de la province et que les peuples autochtones de ces terres ont des droits inhérents, qui sont défendus par les lois internationales, nationales et provinciales. Nous reconnaissons également les lois et les systèmes de gouvernance autochtones de longue date qui sont intégralement liés à ces terres et à ces eaux.

Les droits des Autochtones sont inhérents aux territoires qui s'étendent dans cette province. Nous reconnaissons les graves conséquences du colonialisme et ses effets persistants sur les peuples autochtones. Le personnel de la Commission est déterminé à réfléchir constamment à notre rôle de partenaire des traités, à utiliser les outils dont nous disposons pour répondre aux formes d'oppression persistantes, et à faire progresser les droits de la personne au Manitoba dans l'esprit de la réconciliation.

Table des matières

Lettre d'accompagnement du ministre de la Justice	4
Lettre d'accompagnement du président du conseil	5
Conseil des commissaires	6
Un mot de la Commission	8
Organigramme	10
Aperçu	12
Les plaintes en chiffres	14
Amélioration du temps de traitement des plaintes	24
Éducation aux droits de la personne et promotion	25



Minister of Justice and Attorney General

Legislative Building, Winnipeg, Manitoba R3C 0V8, CANADA

The Honourable Anita R. Neville, C.M., O.M.,
Lieutenant Governor of Manitoba
Room 235 Legislative Building
Winnipeg, MB R3C 0V8

May it Please Her Honour:

I have the privilege of presenting the Annual Report of The Manitoba Human Rights Commission and Human Rights Adjudication Panel for the 2024 calendar year.

Respectfully submitted,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Matt Wiebe'.

Matt Wiebe
Minister of Justice and Attorney General



Honourable Matt Wiebe
Minister of Justice
Attorney General
104 Legislative Building
Winnipeg, MB R3C 0V8

Dear Minister:

Pursuant to section 6(2) of *The Human Rights Code*, we are pleased to provide you with the Annual Report of The Manitoba Human Rights Commission and the Human Rights Adjudication Panel for the calendar year 2024.

Yours sincerely,

John Burchill
A/Chairperson
Board of Commissioners

Conseil de Commissaires



LAURIE BONTEN, Présidente

Laurie Bonten, a fondé Enhanced Wealth Management (dépendant de Wellington-Altus Private Wealth), où elle exerce les fonctions de conseillère principale en investissement. Depuis qu'elle s'occupe de ce dossier, elle s'est efforcée d'accroître la représentation des femmes dans le secteur des investissements financiers. Elle a également été une ardente défenseuse de sa collectivité et a récemment coprésidé le David Foster Foundation Miracle Gala & Concert organisé à Winnipeg. En outre, elle a fait du bénévolat auprès de Centraide Major Donors Winnipeg et des Jeux olympiques spéciaux du Manitoba.



JOHN BURCHILL, Vice-président

John Burchill est chef d'état-major du Service de police de Winnipeg. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en justice pénale de l'Université Athabasca, d'un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba et d'une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School. John a été policier pendant 25 ans, dont six à titre de superviseur de l'équipe de lutte contre les crimes haineux. Avant de rejoindre de nouveau le Service de police de Winnipeg, il a travaillé comme procureur de la Couronne au ministère de la Justice du Manitoba et comme gestionnaire des risques à l'Université du Manitoba.



JEANETTE ACHESON

Jeanette Acheson est une surveillante de liberté conditionnelle auprès de Service correctionnel Canada où elle a occupé divers postes depuis 1984. Elle détient un baccalauréat avec mention en criminologie et en psychologie de l'Université du Manitoba et est parfaitement bilingue. Elle agit souvent à titre de témoin expert pour Service correctionnel Canada dans le domaine des délinquants dangereux pour les tribunaux du Manitoba et de l'Ontario. Elle a été présidente du conseil d'administration du Laurel Centre à Winnipeg, un centre de traitement pour femmes victimes d'abus sexuels lorsqu'elles étaient enfants, et continue d'être membre honoraire du conseil. Elle siège au conseil d'administration du Musée canadien des droits de la personne. Elle est actuellement vice-présidente de la Commission de police du Manitoba.



IAN GRANT

Ian Grant est l'ancien chef de police du Service de police de Brandon de la Ville de Brandon. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université Memorial de Terre-Neuve et une maîtrise en développement rural de l'Université de Brandon. Ian détient également un diplôme honorifique en études policières du Collège communautaire Assiniboine. Il a commencé sa carrière dans la police au sein de la GRC en 1980 pour ensuite se joindre au Service de police de Brandon en 1985. Il a joué un rôle clé dans l'élaboration de la Loi sur les personnes disparues pendant un détachement auprès de la Province du Manitoba. M. Grant siège ou a siégé à plusieurs conseils d'administration, dont le comité organisateur de la marche Sœurs par l'esprit et le comité de mobilisation communautaire de l'ouest. Il est actuellement conseiller spécial pour les programmes de sécurité publique au Collège communautaire Assiniboine à Brandon.



AARON PENNER

Aaron Penner est comptable professionnel agréé (CPA) et partenaire retraité de KPMG. Au cours des 34 années passées dans ce cabinet, il a travaillé principalement avec des entreprises gérées par leur propriétaire et des organismes à but non lucratif, fournissant à ses clients des services de comptabilité, d'audit et de fiscalité. En outre, il a fourni de nombreux autres services de conseil aux entreprises, notamment en matière de planification stratégique, de planification de la relève, d'examen de l'organisation et de planification des activités. Après avoir pris sa retraite de KPMG en 2008, il a travaillé avec plusieurs organismes internationaux à but non lucratif axés sur l'aide humanitaire et le développement économique. Cela lui a permis d'accomplir des missions aussi intéressantes qu'utiles dans de nombreux pays. Avant de prendre sa retraite complète en 2017, il a exercé pendant cinq ans les fonctions de directeur des finances du Comité Central Mennonite du Canada. Il a toujours été – et continue d'être – activement engagé dans son milieu en siégeant à divers conseils d'administration.



MIKE READER

Mike Reader est directeur de la gestion du capital pour l'Office régional de la santé du Nord. Il travaille pour l'ORSN depuis 2008. Avant cela, il a travaillé chez Tolko Kraft Papers ainsi que pour les propriétaires précédents de l'usine de papier de Le Pas pendant 28 ans comme électricien industriel et opérateur de chaudière ou de compresseur de 3e classe. Pendant cette période, il a occupé diverses fonctions au sein du syndicat. Il a été membre de l'exécutif du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier et de l'ancien Syndicat canadien des travailleurs du papier. Il est d'origine métisse et est né et a grandi à Le Pas. Il apprécie tous les aspects de la vie dans le nord et est un grand amateur de plein air.



DARCY STRUTINSKY

Darcy Strutinsky est un expert-conseil auprès des secteurs public et privé sur les questions de respect en milieu de travail, de harcèlement et de discrimination dans les milieux de travail syndiqués. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba et a beaucoup travaillé dans le domaine des ressources humaines et des relations de travail, principalement dans le secteur des soins de santé, occupant des postes de direction au Secrétariat des relations de travail, au Centre des sciences de la santé et à l'Hôpital général Seven Oaks. Il est membre de la Commission du travail du Manitoba et du Comité d'étude des relations syndicales patronales, ainsi que de la Fondation de l'hôpital pour enfants du Manitoba.

Un mot de la Commission



Au nom de la Commission des droits de la personne du Manitoba, je suis heureuse de présenter notre rapport annuel 2024.

La Commission demeure fermement déterminée à promouvoir l'équité et l'inclusion au sein des collectivités. Nous réalisons ce mandat en protégeant les droits de la personne grâce à notre processus de traitement des plaintes et par nos activités d'éducation, de sensibilisation et de participation communautaire.

La constitution d'un système de traitement des plaintes efficace et efficient demeure la priorité de la Commission des droits de la personne. En 2024, nous avons accompli des progrès constants dans la réduction du temps consacré aux enquêtes sur les plaintes relatives aux droits de la personne. Si nos difficultés en matière de dotation ne nous ont pas permis d'atteindre notre cible, nous avons observé une baisse constante du nombre de dossiers en attente d'une enquête et du temps d'attente imposé

aux parties avant qu'elle ne débute. Nous demeurons déterminés à éliminer ces temps d'attente et à rendre des décisions fiables et justes dans des délais raisonnables.

Plusieurs décisions et résolutions importantes pour les droits de la personne ont marqué l'année 2024. Par la collaboration, la Commission a joué un rôle dans une résolution décisive contre des critères d'admissibilité discriminatoires qui limitaient l'accès des enfants autochtones vivant en réserve à des programmes et services essentiels, dont les soins à domicile et les Services aux enfants handicapés. Nous avons également affirmé le droit des salariés à des mesures d'adaptation raisonnable en raison de leurs convictions religieuses par la résolution de deux plaintes en attente d'une audience publique.

De plus, la Commission a reçu en 2024 une importante décision du tribunal confirmant la responsabilité des employeurs de fournir des lieux de travail exempts de harcèlement. La décision rendue dans *Smith c. New Age Automation* renforce l'importance de tenir compte de facteurs comme le déséquilibre des forces au moment d'évaluer les répercussions du harcèlement sexuel sur les plaignantes.

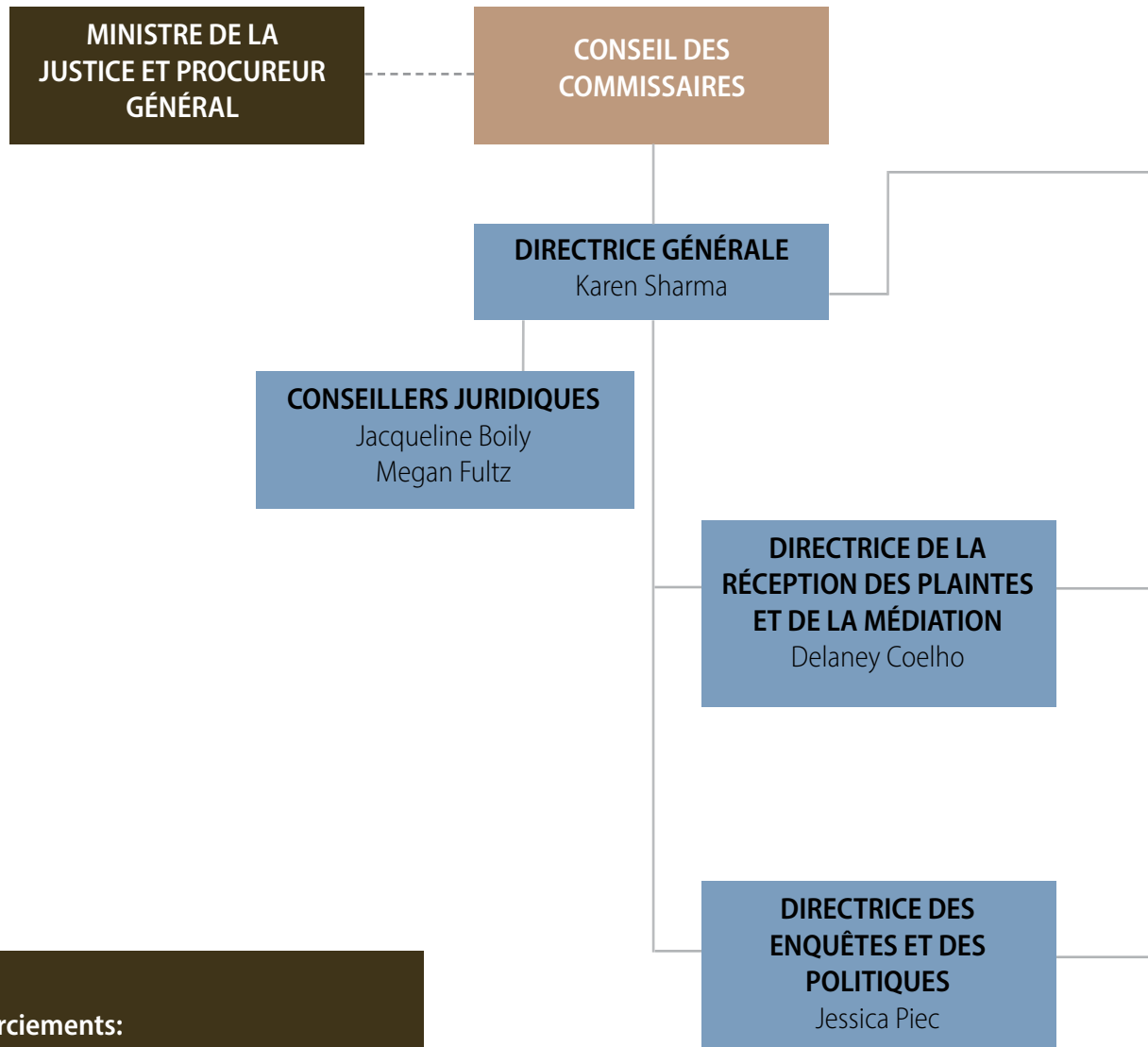
Bien que 2024 ait été marquée par d'importantes avancées, nous avons aussi été témoins d'une hausse préoccupante de la haine et de la division au sein de nos collectivités. La Commission a beau produire des éditoriaux et interagir dans la sphère médiatique sur cette question, nous reconnaissons que des efforts plus importants sont nécessaires pour contrer la montée de discours

haineux ou clivants qui menacent de saper les progrès accomplis de haute lutte sur le front des droits de la personne. Nous continuerons en 2025 de tabler sur ces efforts afin que l'équité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance fleurissent dans nos collectivités.

La Commission accomplit sa mission par la collaboration. Je veux exprimer ma gratitude sincère envers les Commissaires et le personnel de la Commission des droits de la personne du Manitoba pour leur dévouement, leur professionnalisme et leur engagement inébranlable envers notre mandat. Leur travail acharné tout au long de 2024, souvent malgré des difficultés considérables, a été essentiel aux réalisations et au progrès continu de la Commission. Je me réjouis à la perspective de poursuivre notre travail collectif pour réaliser cet important mandat et exceller à renforcer la protection des droits de la personne pour toute la population manitobaine.

Karen Sharma, directrice générale

Organigramme



Remerciements:

Nous adressons nos sincères remerciements à Shannon Druwe pour sa contribution aux travaux de la Commission.

Le tableau présente les effectifs au 31 décembre 2024.

ADMINISTRATION

Olabode Alimi
Shannon Druwe
Candace Tyerman

**AGENTS DES DROITS DE LA
PERSONNE (RÉCEPTION DES
PLAINTES ET RÈGLEMENT RAPIDE
DES LITIGES)**

Sheilagh Hooper
Jessica Lavallee
Jainy Shah
Aayushi Bana
Caleb Kalombo

**AGENTS DES DROITS DE LA
PERSONNE (ENQUÊTE)**

Veronica Joseph
Lorrie Parsons
Nikolai Von Schilling

**AGENTS DES DROITS DE LA
PERSONNE (ENQUÊTE)**

Jesslyn Best
Nikolai Von Schilling
Kelsey Dandenault
Natasha Tomchuk
Vacant

Aperçu

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba. Son rôle consiste à :

- faire respecter les droits et responsabilités énoncés dans le Code des droits de la personne (« le Code ») par l'intermédiaire d'un processus de traitement des plaintes;
- promouvoir les droits de la personne et éduquer le public au sujet du Code.

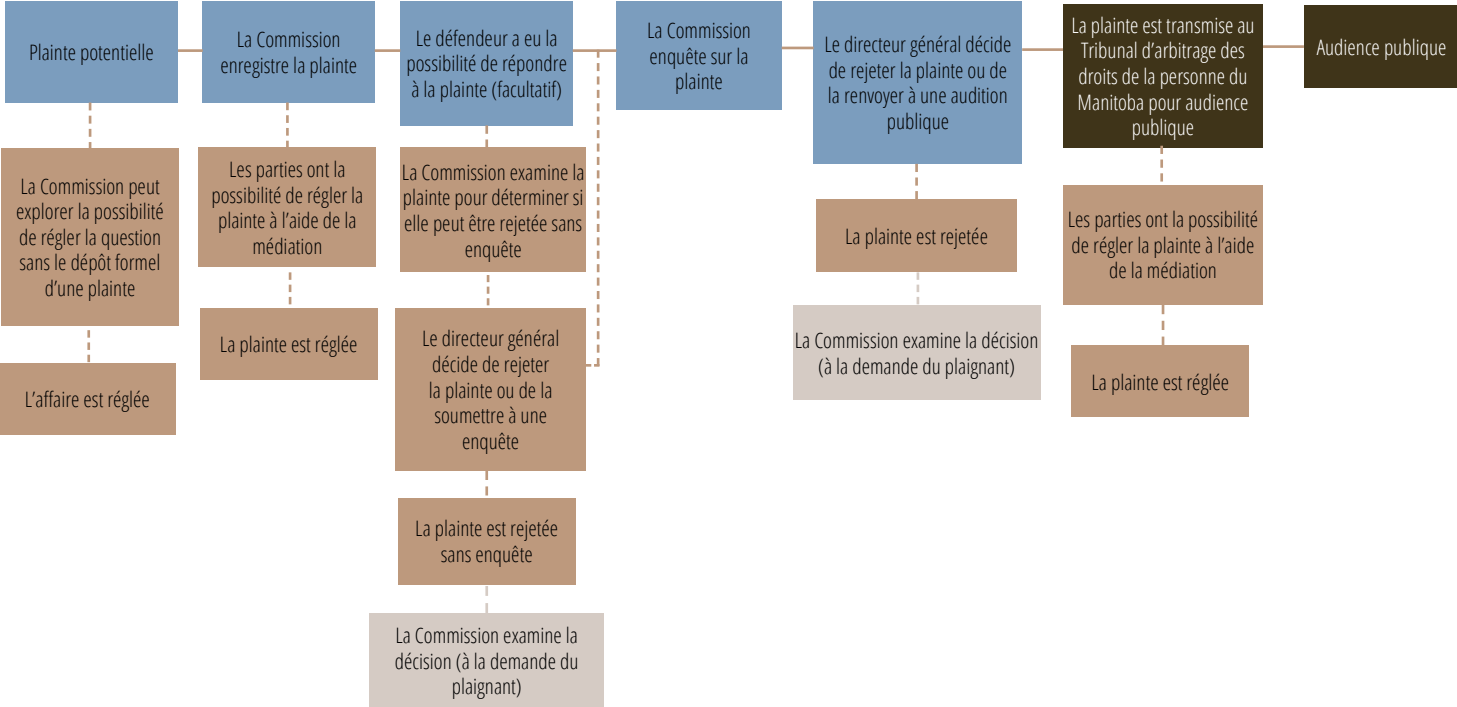
Toute personne qui se croit victime de discrimination au travail ou dans l'accès aux services publics ou au logement peut déposer une plainte auprès de la Commission. Nous faisons enquête afin de déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour qu'une plainte soit transmise au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne, chargé de tenir une audience publique et de prendre une décision définitive à l'égard de cette plainte. La Commission joue un rôle actif en vue de déterminer si les plaintes sont fondées avant de les présenter au Tribunal d'arbitrage, car nous croyons que personne ne devrait être victime de discrimination.

La discrimination est souvent enracinée dans l'ignorance, les préjugés et les stéréotypes. Nous contribuons au règlement rapide des plaintes par l'éducation et la médiation. Nous nous engageons également dans des initiatives politiques et de recherche, et menons des programmes d'éducation visant à aider le public à comprendre les obligations en matière de droits de la personne et à promouvoir l'égalité.

La Commission se compose de huit commissaires que nomme la lieutenant-gouverneure en conseil et de 17 membres formant le personnel qui travaille sous l'autorité d'une directrice générale.

La Commission fait rapport au public des questions d'administration et de finances par l'entremise de la Division du droit de la Couronne du ministère de la Justice.

Processus de traitement des plaintes



Les plaintes en chiffres

La Commission est chargée d'enquêter sur les allégations de discrimination au Manitoba et de décider si la plainte de la personne doit être rejetée ou renvoyée en vue d'une audience publique devant une ou un membre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne.

Toute personne peut déposer une plainte contre une autre personne qu'elle accuse d'avoir enfreint le Code.

Les agents de réception des plaintes répondent à diverses demandes du public. Nous discutons de la situation et s'il apparaît que la personne est préoccupée par un comportement ou un traitement discriminatoire, nous lui fournissons des renseignements généraux sur ses droits et sur notre processus de traitement des plaintes. Nous pouvons apporter une assistance à ce stade précoce en essayant de régler la question par une médiation préalable. Si la question n'est pas réglée, nous recueillons des renseignements et des éléments de preuve pour rédiger une plainte officielle en vertu du Code.

Demandes de renseignements du public en 2024

Nombre de personnes qui ont communiqué avec nous pour obtenir des renseignements

3,238

Nombre de personnes qui ont été aiguillées vers d'autres organismes pour obtenir de l'aide

279

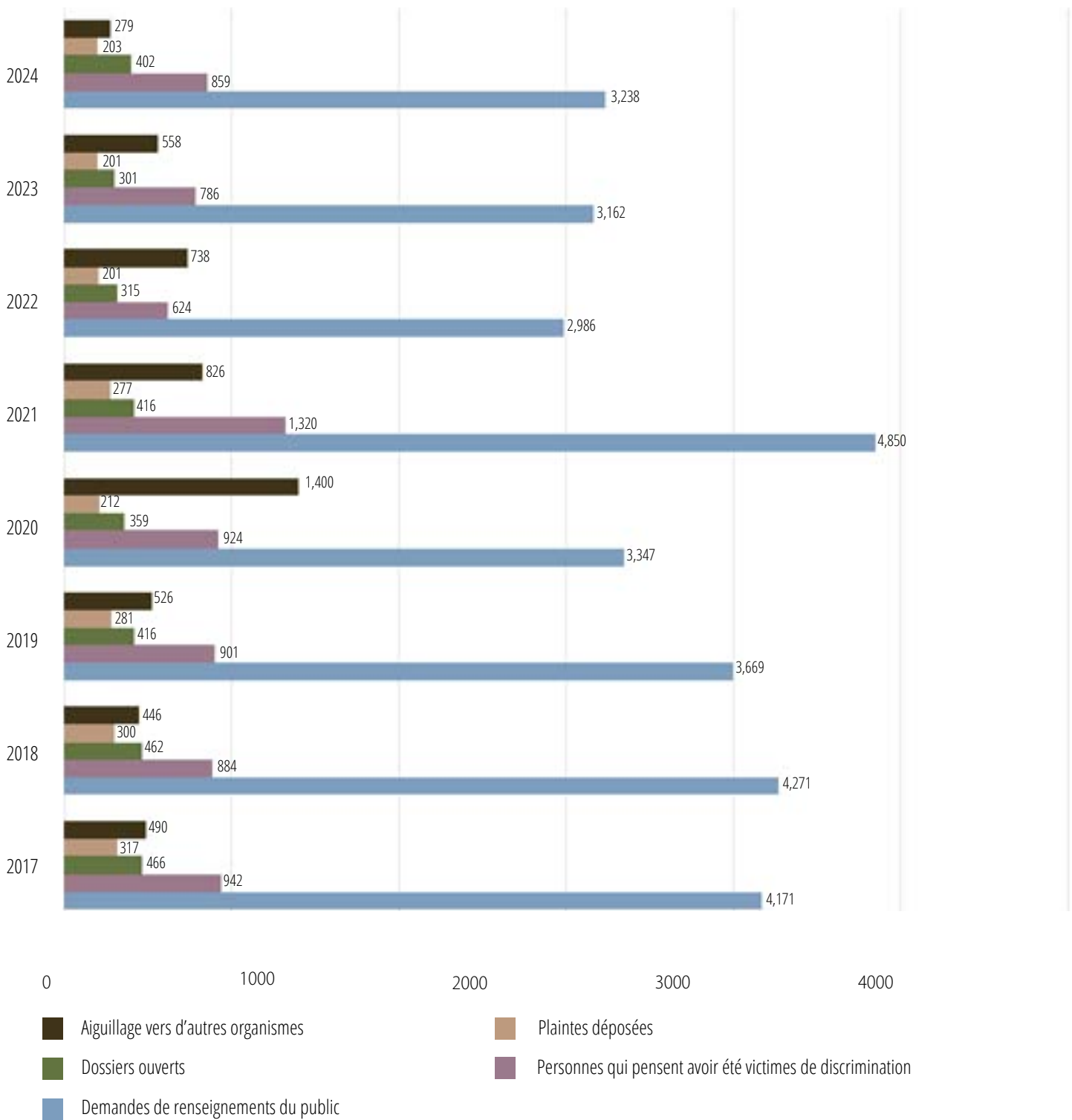
Nombre de personnes qui pensent avoir été victimes de discrimination

859

Nombre de dossiers ouverts par la Commission

402

Demandes de renseignements du public et plaintes déposées, 2017-2024, Fig. 1

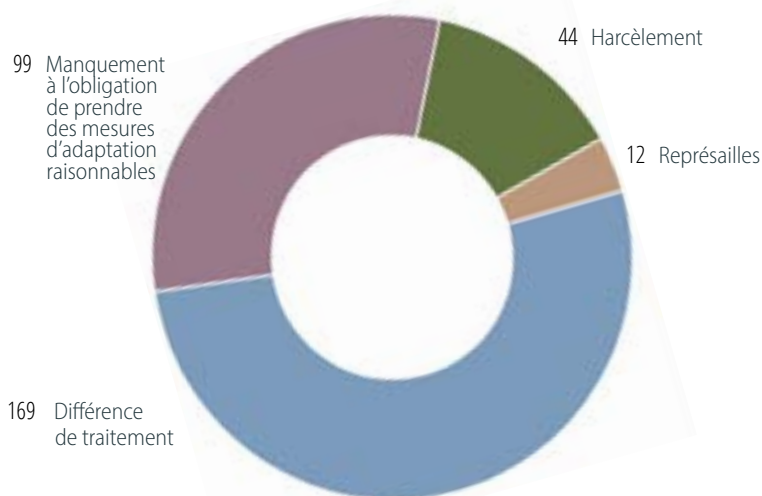


Plaintes déposées en 2024

La Commission a reçu 3 238 demandes de renseignements du public en 2024. Parmi ces dernières, 859 personnes croyaient avoir été victimes de discrimination, et 279 personnes ont été aiguillées vers d'autres organismes pour recevoir une aide. En 2024, la Commission a ouvert 402 dossiers et enregistré 203 plaintes pour discrimination.

La plupart des 203 plaintes déposées en 2024 l'ont été dans le contexte du travail et d'une différence de traitement présumée ou d'un manquement à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation raisonnables (voir les figures 2 et 3). Le handicap demeure le premier motif de discrimination (voir la figure 4), 55 % des plaintes à cet égard étant fondées sur un handicap physique et 45 % sur une déficience intellectuelle. Les plaintes fondées sur la race ou l'ascendance arrivent au deuxième rang des plaintes déposées auprès de la Commission.

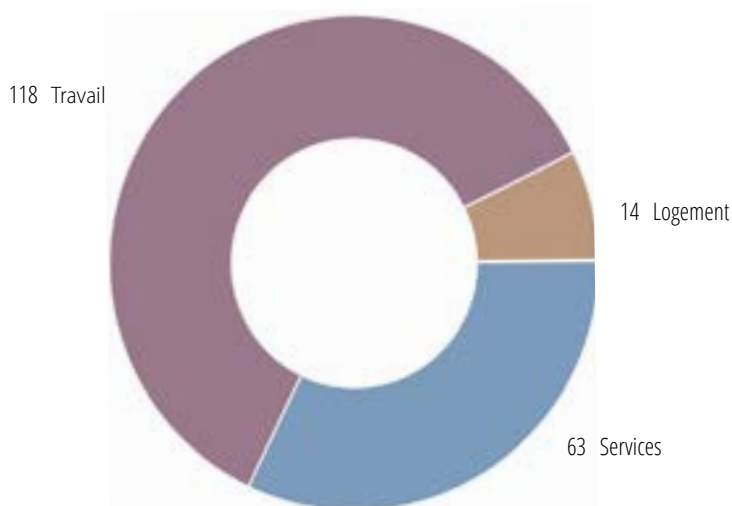
Plaintes déposées par type de discrimination, 2024, Fig. 2



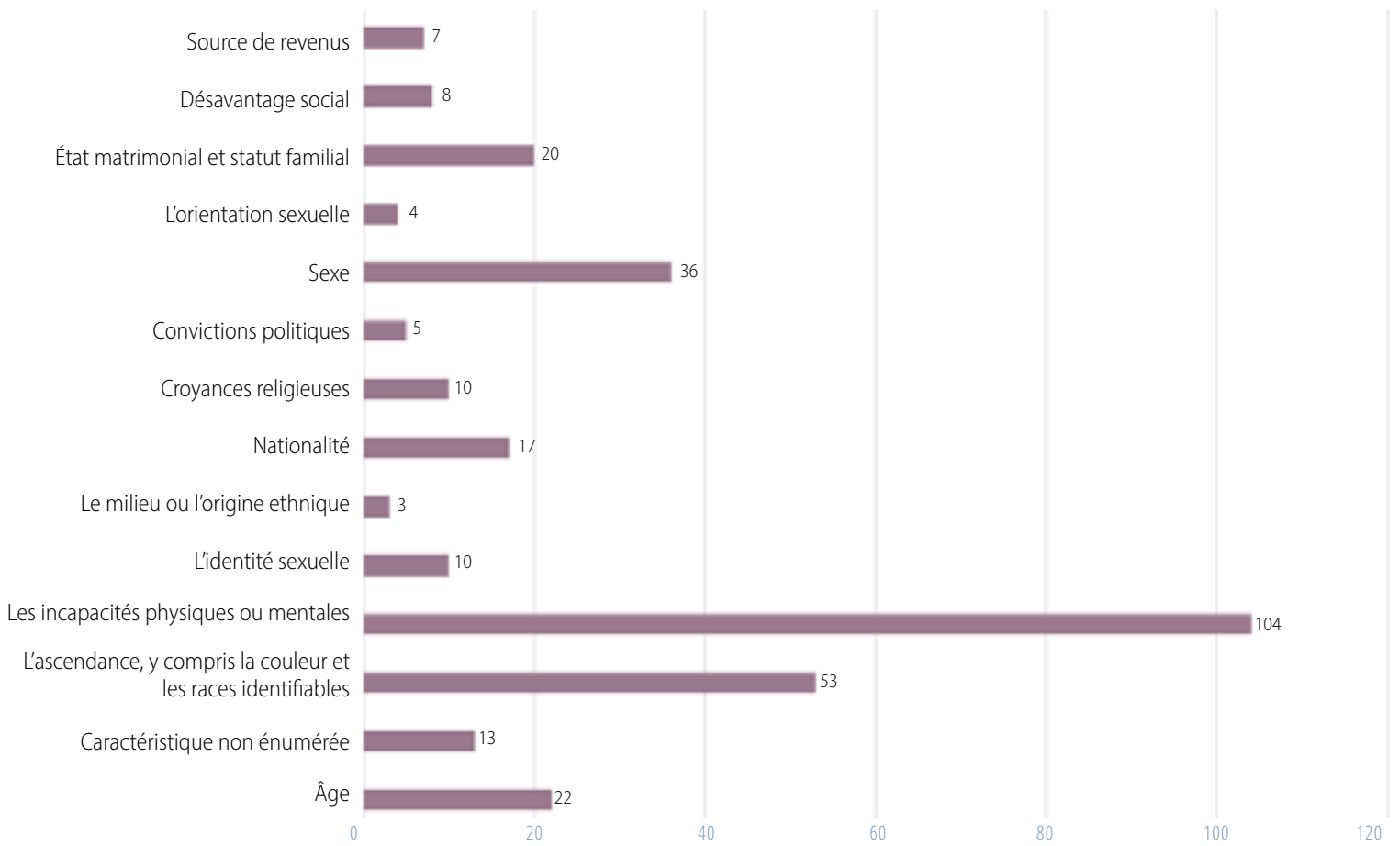
Plaintes
déposées en
2024

203

Plaintes déposées par secteur, 2024, Fig. 3



Plaintes déposées par caractéristique protégée, 2024, Fig. 4



Plaintes relatives à un handicap, 2024, Fig. 5



Résultats de la médiation en 2024

Les médiateurs aident les parties à trouver des solutions créatives qui préservent la confiance du public dans le fait que la discrimination ne se produira pas à l'avenir, et qui compensent l'atteinte à la dignité de la plaignante ou du plaignant et toute perte financière.

Le personnel de la Commission travaillera avec les parties pour résoudre des préoccupations entourant les droits de la personne sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer une plainte officielle. Si une plainte officielle est effectivement déposée, la Commission peut offrir aux parties la possibilité de la régler par la médiation avant qu'elle soit évaluée ou qu'une enquête soit lancée.

Règlement par l'intermédiaire de la médiation avant ou pendant l'enquête

30

Règlement par l'intermédiaire de la médiation avant une audience publique

7

Règlement avec une participation limitée de la Commission

7

Nombre total de plaintes réglées par la médiation en 2024

44

Compte tenu du caractère réparateur du Code, la Commission reconnaît que le règlement extrajudiciaire des différends fait partie intégrante de l'approche visant à répondre aux préoccupations en matière de droits de la personne au Manitoba.

Les parties peuvent se voir offrir la possibilité de régler la plainte par la médiation à différents stades du processus de traitement des plaintes, soit :

- avant l'enregistrement d'une plainte officielle (règlement à l'amiable d'un différend);
- après l'enregistrement d'une plainte, avant qu'elle soit évaluée ou fasse l'objet d'une enquête (médiation avant enquête);
- après l'enquête sur une plainte, avant que celle-ci soit renvoyée au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba en vue d'une audience publique (médiation de la Commission);
- pendant la préparation de l'audience (négociations en vue d'un règlement avant l'audience).

Une fois qu'une plainte a été renvoyée au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba en vue d'une audience publique, les parties peuvent demander à un arbitre de les aider à régler la plainte.

Résultats de l'évaluation préliminaire en 2024

Dans le cadre des modifications apportées au Code, depuis le 1er janvier 2022, la Commission peut, en vertu de l'article 26 du Code, procéder à une évaluation préliminaire de la plainte pour déterminer s'il y a lieu de la rejeter sans enquête.

Après réception de la réponse du défendeur, la Commission procède à un tri des plaintes afin de déterminer si elle doit procéder à une évaluation préliminaire de la plainte en vue d'un éventuel rejet sans enquête. Lorsqu'une évaluation est effectuée, les parties reçoivent par lettre de la Commission son analyse et sa recommandation quant au bien-fondé de rejeter la plainte sans enquête en vertu de l'article 26 du Code. Les parties ont la possibilité de soumettre une réponse écrite à l'évaluation préliminaire de la Commission avant que la directrice générale ne prenne la décision de rejeter la plainte sans enquête.

Une personne dont la plainte est rejetée peut demander que cette décision soit examinée par trois membres du Conseil des commissaires dans les 30 jours suivant la décision de la directrice générale. Le Conseil des commissaires peut confirmer la décision de rejeter la plainte ou prendre toute décision qu'aurait dû prendre, à son avis, la directrice générale.

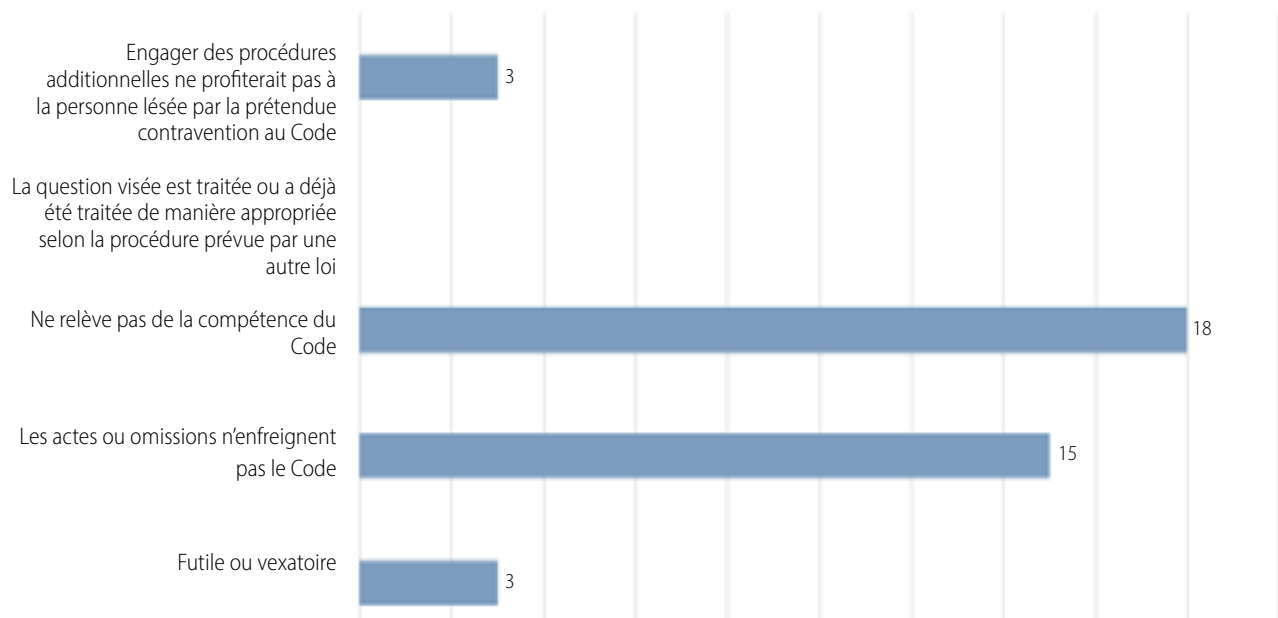
Évaluation des plaintes à la suite d'un rejet sans enquête

40

Plaintes rejetées sans enquête

39

Plaintes rejetées sans enquête, 2024, Fig. 6



Résultats des enquêtes en 2024

Après réception de la réponse, à moins qu'une plainte ne soit rejetée sans enquête à la suite d'une évaluation préliminaire, la Commission doit enquêter sur la plainte dans la mesure nécessaire pour statuer correctement et équitablement sur celle-ci en vertu du Code.

L'équipe d'enquête obtiendra des documents et mènera des entrevues avec les parties afin de déterminer si le Code a été enfreint comme il est allégué dans la plainte. L'enquêtrice ou l'enquêteur préparera un rapport résumant tous les éléments de preuves relatifs à la plainte et en recommandera le rejet ou le renvoi au tribunal d'arbitrage en vue d'une audience publique, selon l'existence d'éléments de preuve suffisants pour déterminer si la plainte est fondée. Les parties ont la possibilité de soumettre une réponse écrite au rapport d'enquête avant que la directrice générale ne prenne sa décision.

Enquêtes terminées

93

Plaintes pour lesquelles la Commission a trouvé suffisamment d'éléments de preuve pour justifier une audience publique devant un arbitre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba

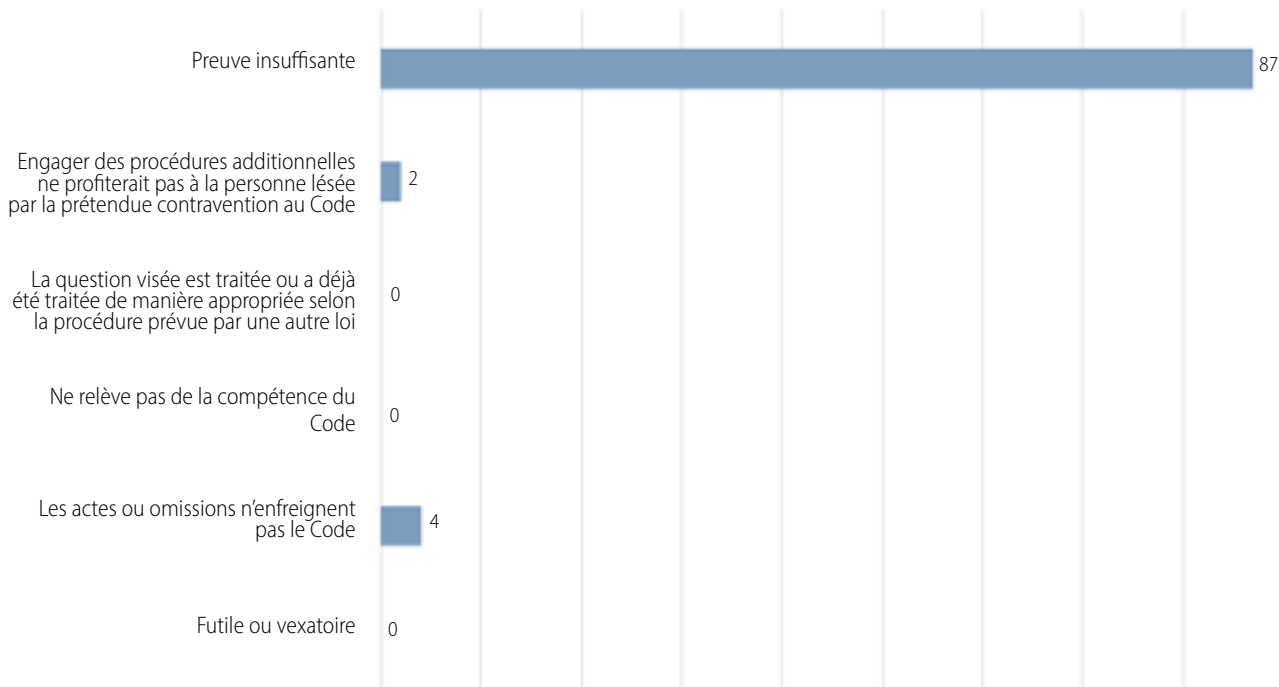
7

Plaintes retirées ou abandonnées

60

Nombre de dossiers sur lesquels la Commission a statué en 2024
200
(y compris les évaluations préliminaires, les plaintes retirées ou abandonnées et les enquêtes terminées)

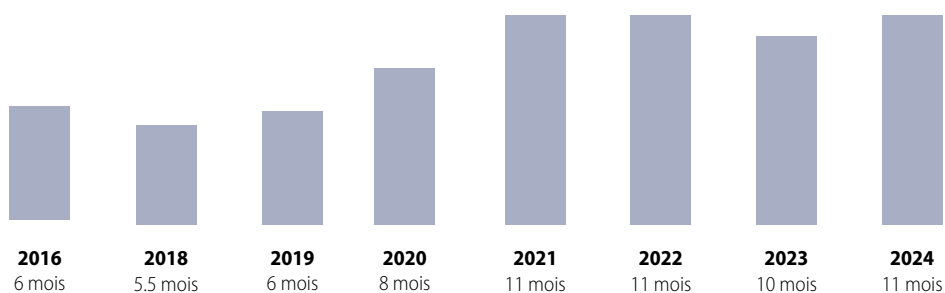
Plaintes rejetées après enquête, 2024, Fig. 7



Actuellement, les parties attendent trop longtemps avant que la Commission enquête sur leurs plaintes. Le temps d'attente moyen avant le lancement d'une enquête est d'environ 24 mois. Nous reconnaissons que ces délais d'attente peuvent miner considérablement la confiance du public à l'égard du système de traitement des plaintes de la Commission, nuire à l'efficacité du processus et imposer un fardeau émotionnel aux personnes en cause. Nous nous engageons à améliorer le service à la clientèle et à éliminer tout retard inutile dans l'examen des plaintes relatives aux droits de la personne. L'avancement de notre stratégie de réduction du temps d'attente est présenté à la page 24 du présent rapport.

Délai moyen d'achèvement d'une enquête, 2016-2024, Fig. 8

Depuis le moment où la plainte est confiée à une enquêtrice ou un enquêteur jusqu'à l'achèvement du rapport d'enquête



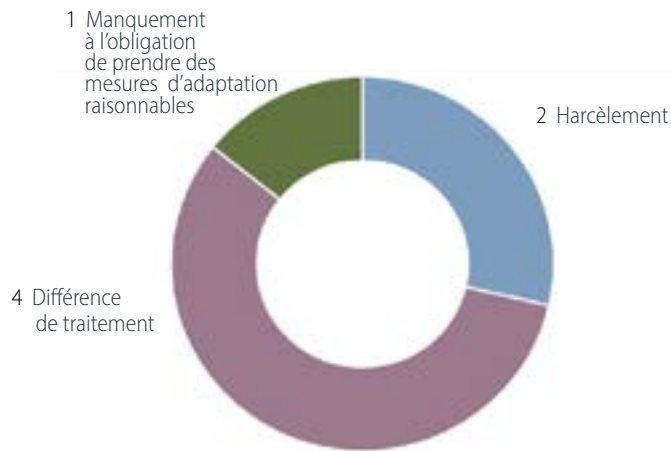
Audiences publiques en 2024

Si la directrice générale conclut qu'il existe suffisamment de preuves pour justifier une audience publique, les parties ont une dernière occasion de régler la plainte avec l'une ou l'un des médiateurs de la Commission, avant la convocation de l'audience par une ou un arbitre. Si la plainte n'est pas réglée, la Commission demande la désignation d'une ou d'un membre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne pour rendre une décision définitive après l'audience publique. Nos avocats représentent l'intérêt du public à éliminer la discrimination dans le cadre de ce processus. La Commission présentera des éléments de preuve au Tribunal d'arbitrage pour prouver que la plainte est valide et permettre à l'arbitre d'imposer une mesure de réparation. L'objectif de la réparation est de placer la plaignante ou le plaignant dans la position qui aurait été la sienne si la discrimination n'avait pas eu lieu. La réparation vise également à mettre fin à la discrimination et à garantir que le défendeur ne pratiquera plus une discrimination identique ou semblable.

Total number of complaint files referred to hearing in 2024

7

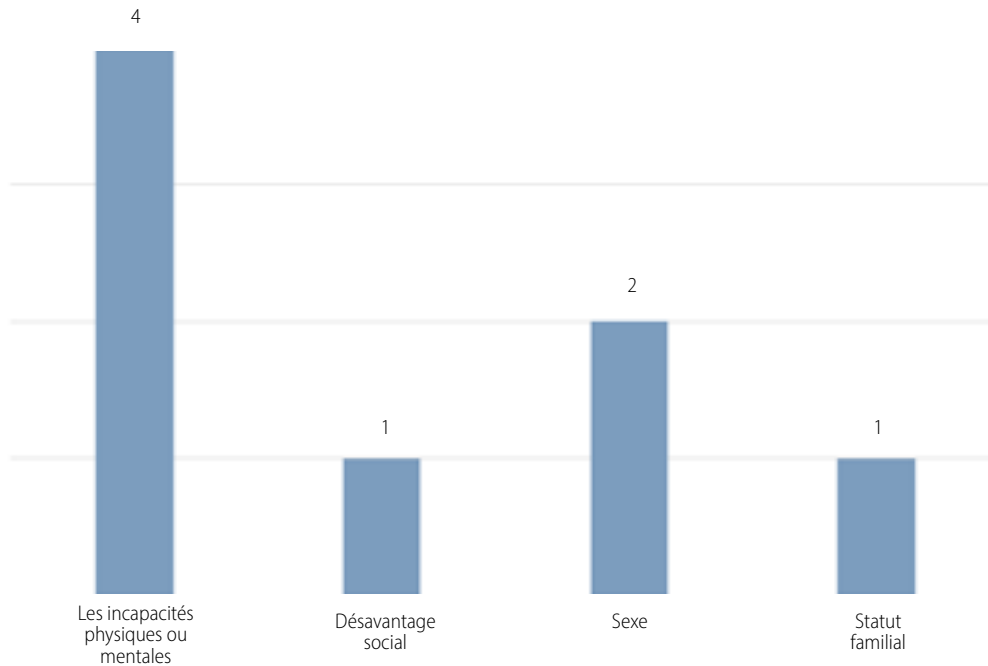
Plaintes renvoyées en audience par type de discrimination, 2024, Fig. 10



Plaintes renvoyées en arbitrage par type de discrimination, 2024, Fig. 11



Plaintes renvoyées à l'arbitrage par caractéristique protégée, 2024, Fig. 12



Audiences publiques en 2024

Nombre de dossiers actifs en arbitrage au 31 décembre 2024

6

Décisions arbitrales rendues en 2024

2

Jaques c. Price Industries 2024
(évaluation d'offre de règlement raisonnable)

Audiences publiques tenues en 2024

0

Smith c. New Age Automation 2024
(emploi, harcèlement sexuel)

Amélioration du temps de traitement des plaintes

Actuellement, les parties attendent trop longtemps avant que la Commission enquête sur leur plainte. Nous reconnaissons que ces délais d'attente peuvent miner considérablement la confiance du public à l'égard du système de traitement des plaintes de la Commission, nuire à l'efficacité du processus et imposer un fardeau émotionnel aux personnes en cause. Nous nous engageons à améliorer le service à la clientèle et à éliminer tout retard inutile dans l'examen des plaintes relatives aux droits de la personne.

Que faisons-nous pour réduire le temps d'attente?

Des modifications apportées au Code des droits de la personne sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Le gouvernement du Manitoba a proposé ces modifications pour améliorer l'efficacité et l'efficience du système de traitement des plaintes relatives aux droits de la personne.

Conformément aux modifications apportées au Code, la Commission a mis en place une procédure d'évaluation préliminaire. Celle-ci permet à la Commission de traiter efficacement les plaintes susceptibles d'être rejetées sans enquête pour l'une des raisons suivantes :

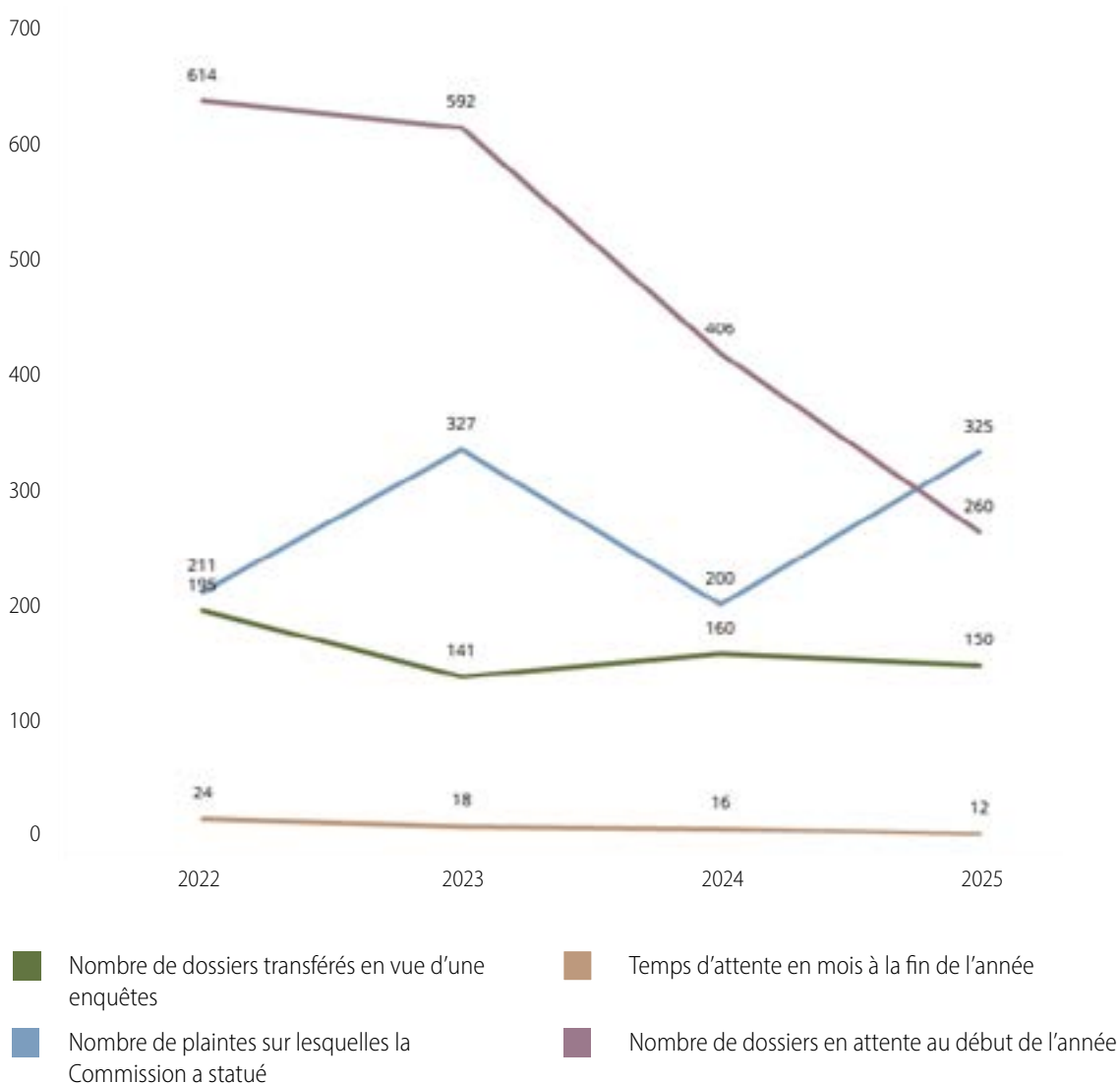
- La plainte est « futile » ou « vexatoire » au sens de la loi;
- Les allégations dont elle fait état ne contreviennent pas aux dispositions du Code;
- La Commission n'a pas compétence pour examiner les questions alléguées;
- La question est ou a été traitée de manière appropriée en vertu d'une autre loi;
- La poursuite du traitement de la plainte ne profiterait pas à la personne lésée par la discrimination alléguée.

À l'automne 2022, nous avons augmenté nos ressources d'enquête afin de pouvoir traiter un plus grand nombre de dossiers. Nous avons également simplifié le processus d'attribution des dossiers d'enquête, notamment par des initiatives d'enquêtes spéciales pour les dossiers qui portent sur des questions ou des allégations similaires.

Le point sur la réduction des délais d'attente

En avril 2022, la Commission comptait 614 dossiers en attente d'une évaluation préliminaire ou d'une enquête. À la fin de l'année 2024, ce nombre était tombé à 353. En 2024, nous avons traité 200 dossiers, ce qui est inférieur à notre objectif de 325 dossiers. Nous continuons à œuvrer pour réduire considérablement les délais d'attente d'ici la fin de l'année 2025.

Réduction de l'arriéré d'enquêtes 2022-2025, Fig. 13



Promouvoir les droits de la personne par l'éducation du public et la défense des droits

Le Code des droits de la personne est fondé sur la notion que la discrimination est souvent le fruit de l'ignorance et que, par conséquent, l'éducation du public est essentielle à son élimination. La Commission participe de manière périodique à des initiatives d'éducation du public visant à faire mieux comprendre les droits de la personne au Manitoba. Pour ce faire, nous présentons notre série de séminaires, nous communiquons avec les médias pour soulever les enjeux relatifs aux droits de la personne dans nos collectivités, nous entretenons notre site Web, nous coordonnons des présentations et nous menons des activités de sensibilisation auprès de la collectivité.

Le Code des droits de la personne établit que la Commission doit promouvoir le respect des dispositions qu'il énonce et du principe d'égalité au Manitoba.

Éducation et activités de sensibilisation

La Commission continue d'offrir son programme de séminaires de base, dont « Droits de la personne 1.0 », qui présente un aperçu fondamental des droits et obligations énoncés dans le Code, « Droits de la personne 2.0 », qui présente des concepts avancés entourant les mesures d'adaptation raisonnables; et « Réagir au harcèlement en milieu de travail », un séminaire d'une journée axé sur la prévention du harcèlement et le traitement des plaintes dans ce domaine. De plus, la Commission présente son programme intitulé « Combattre le racisme et la discrimination raciale ».

En 2024, la Commission a présenté sa série de séminaires à 115 personnes. Elle a également fait des présentations sur les droits de la personne auprès de 17 entreprises et organismes. Au total, la Commission a rejoint de cette façon quelque 2 100 personnes en 2024.

Promouvoir le respect du Code des droits de la personne

La Commission continue de travailler avec des partenaires communautaires pour faire progresser les droits de la personne au Manitoba. Nous continuons d'agir au sein du comité directeur du Projet pilote d'intégration des services aux adultes, qui a été lancé dans la foulée du règlement de deux plaintes pour violation des droits de la personne. Le projet pilote étudie la création d'un nouveau système de prestation de services respectueux des droits des adultes ayant des incapacités complexes.

La Commission continue de promouvoir son initiative stratégique intitulée Garantir le droit de lire au Manitoba. Ce projet se penche sur les enjeux potentiels en matière de droits de la personne qui touchent les élèves ayant des troubles de lecture dans les écoles du Manitoba. En 2024, la Commission a analysé les réponses recueillies lors de ses sondages réalisés en 2023 et a lancé une démarche de consultation auprès des parties prenantes impliquées dans le soutien des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. La Commission prévoit rendre compte de ses observations dans un rapport à paraître en 2025.

L'année 2024 a également vu des entreprises et organismes consulter la Commission sur un éventail d'enjeux importants, dont les mesures d'adaptation aux croyances religieuses et spirituelles en milieu de travail, les mesures offertes aux étudiants handicapés de niveau postsecondaire, les exigences entourant la vérification de l'identité dans le processus d'embauche, les préoccupations entourant la protection de droits concurrents et les questions d'application des normes d'accessibilité.

2024

**COMMISSION DES DROITS DE LA
PERSONNE DU MANITOBA**

700-175 rue Hargrave
Winnipeg MB R3C 3R8

Téléphone

(204) 945-3007
1-888-884-8687 (Toll-Free in Manitoba)

Télécopie

(204) 945-1292

Courriel

hrc@gov.mb.ca

Site web

www.manitobahumanrights.ca